

Ville de Rezé les Nautes



Registre des délibérations du conseil municipal

Le présent registre contenant sept cent huit feuillets a été coté et paraphé par Nous, Préfet de la Loire-Inférieure conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, pour servir à l'inscription des délibérations du conseil municipal de Rezé.

Nantes, le 30 AVR 1956

le Préfet,


Pour le Préfet :

Le Chef de Division délégué.



Mauy

2



Séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 1957

L'An mil neuf cent cinquante sept, le samedi six juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le deux juillet mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la Loi.

Ordre du Jour:

- | | | | |
|--------|-----|----|--|
| page 3 | 1° | - | Travaux de raccordement au tout-à-l'égout dans des voies privées |
| 5 | 2° | - | Théâtre municipal "Revalorisation d'un marché de travaux publics" |
| 7 | 3° | - | Examen de revendications du personnel des Bateaux |
| 9 | 4° | - | Marché de gré à gré pour fourniture de charbon destiné au chauffage des Bâtiments communaux |
| | 5° | - | Examen demandes de subventions exceptionnelles présentées par: |
| 10 | | A) | - L'Union fraternelle de St Paul |
| 11 | | B) | - La mission bretonne de l'Île de France |
| 11 | 6° | - | Décoration murale du groupe scolaire de la Houssais |
| 12 | 7° | - | Théâtre municipal: |
| | | A) | - Fixation des prix de location |
| 14 | | B) | - Règlement intérieur concernant le fonctionnement et l'exploitation du théâtre municipal |
| 17 | 8° | - | Construction d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit "Le Chêne-Creux" |
| 18 | 9° | - | Aménagement de la maison communale de la Houssais |
| 18 | 10° | - | Installation d'un poste d'eau dans le cimetière de Rezé-bourg |
| 19 | 11° | - | Eglise St Paul: Réfection des plafonds de la chapelle de la Vierge et des voûtes en arc surplombant la tribune |
| 20 | 12° | - | Location du garage de la Carterie |
| 20 | 13° | - | Création d'un emploi de concierge-gardien-électricien du théâtre municipal |
| 21 | 14° | - | Création de trois emplois permanents, à savoir: d'un maçon, d'un électricien et de deux égoutiers. |
| 21 | 15° | - | Réduction du temps nécessaire à l'avancement du personnel communal |
| 22 | 16° | - | Remplacement provisoire d'un agent en congé de longue maladie |
| 23 | 17° | - | Remplacement temporaire d'une employée mise en disponibilité sur sa demande |
| 24 | 18° | - | Indemnité d'occupation temporaire de terrains privés, pour la pose du tout-à-l'égout dans le sentier reliant les rues Henri Barbusse et Emile Zola |
| + 24 | 19° | - | Subvention de 50.000 francs à la fondation Maréchal de Lattre |



- page 25 20° - Paiement sur fonds libres à la maison Gendron frères de la facture concernant la fête des mères de l'année 1956
- 26 21° - Alignement de l'impasse de la Balinière
- 26 22° - Signalisation lumineuse au carrefour de la R.N. n° 137 et du C.D. n° 58
- 27 23° - Questions diverses posées par M. Guillard, Conseiller municipal

Étaient présents : M. Béniget, maire ;

M. Merrand et M^{me} Gendron Clair, Adjointe ;

M. M. Babin, Boutin, Garreau, Guillard, Lubert, Marchais, Massieu, Moriceau, Neau, Ollive, Patroy, Pennaneac'h Blancher, Redor et Bessier, Conseillers municipaux ;

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

M. M. Barbo, Biron, Cassard, Dupont, Glajean, Lefort, Marot et Quirion, Conseillers municipaux et le docteur Collet premier adjoint.

Le maire ouvre la séance et M. Lubert est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal, secrétaire général de la mairie, donne lecture des deux derniers procès-verbaux, qui sont adoptés après l'observation suivante faite par M. Lubert :

" Dans le compte rendu, il a été question de la descente de la Commission des travaux sur différents points de la Commune. Jusqu'à ce jour, aucune réunion de la Commission des travaux n'a eu lieu."

M. Merrand, Adjoint aux travaux, répond que depuis un mois et demi, l'ingénieur du service technique est en longue maladie et c'est ainsi que, lui, Adjoint aux travaux, assure pratiquement la marche du service technique.

Cette situation de fait ne lui permet pas d'organiser, pour le moment, des descentes de la Commission des travaux.

Ceci dit, le maire passe à l'ordre du jour.

1. Travaux de raccordement au tout-à-l'égout dans des voies privées :

À la Commission des finances, le maire a fait savoir que le Conseil municipal n'a jamais pris en charge, au budget communal, la pose d'un réseau d'eaux usées dans des voies privées.

D'ailleurs, faire autrement créerait un précédent qui nous obligerait, tôt ou tard, à renverser toute notre politique des voies privées et occasionnerait au budget communal de lourdes dépenses.

Nous n'avons même pas besoin d'insister sur nos finances communales, qui sont de plus en plus en difficulté.



Voici ce dont il s'agit :

À Bretemoult, des branchements particuliers sur le réseau public d'assainissement sont à effectuer.

Des réunions ont eu lieu à ce sujet à la mairie avec des Conseillers municipaux de Bretemoult et les techniciens, pour déterminer les rues de Bretemoult devant être remises complètement en état.

C'est alors que les propriétaires d'une voie privée, parallèle à la rue de la Californie, c'est-à-dire du chemin privé joignant la rue Lancelot à la rue Ordronneau, ont demandé que dans cette rue passe une canalisation d'eaux usées.

Il faut noter ici que toutes les maisons en question peuvent être desservies, à travers leur jardin, par le collecteur posé rue de la Californie.

À notre avis, et c'est le bon sens, si les propriétaires jugent devoir tirer une économie par l'exécution d'un collecteur dans leur voie privée, ils devraient en assurer le financement.

D'après une estimation de M. Fraud, ces travaux privés constitueraient une dépense d'au moins 300.000 francs.

À la Commission des finances, M. Lubert demande s'il n'est pas dans les intentions de la municipalité d'étendre plus tard les égouts à toutes les rues privées.

M. le maire et M. Merrand, adjoint aux travaux, font remarquer que dans l'intérêt même des finances communales, cela est impossible.

M. Penmanec'h reconnaît qu'il y a là un problème financier très délicat dont il faut tenir compte. Néanmoins il voudrait que les Conseillers municipaux se penchent sur ce cas particulier, qui éviterait de gros frais de branchement aux habitants de la rue de la Californie.

M. Marot remet alors une pétition signée par 10 habitants de la rue de la Californie, dans laquelle ils insistent pour qu'un égout soit placé dans le chemin privé, parallèle à la rue de la Californie, qui relie la rue Lancelot à la rue Ordronneau.

M. Guillard veut savoir s'il s'agit ici d'un chemin privé.

Le maire lui répond par l'affirmative.

M. Guillard est, lui aussi, d'avis que ces travaux ne peuvent être pris en charge par le budget communal.

M. Neau signale également que dans les lotissements toute la viabilité, y compris l'égout, sont à la charge du lotisseur.

M. Boutin rappelle de même le principe admis par le Conseil que seules sont prises dans le domaine communal les rues préalablement mises en parfait état de viabilité.

Il semble finalement que la majorité de la Commission des finances soit contre la prise en considération de la demande présentée par les habitants de

la rue de la Californie, eu-égard d'une part ^{au fait} qu'il s'agit d'un chemin privé et que les propriétaires en question peuvent se raccorder rue de la Californie et que, d'autre part, cela constituerait un précédent permettant à d'autres habitants de demander l'implantation de l'égout dans les rues et chemins privés.

Discussion au Conseil :

M. Plancher déclare qu'il y a une contre-pente envers les habitations de la rue de la Californie, par rapport à l'égout implanté dans cette dite voie. C'est pourquoi, il faut, à son avis, construire, à titre exceptionnel un égout dans cette rue privée, située derrière les habitations, voie qui se trouve parallèle à la rue de la Californie.

Le maire, ainsi que M. Merrand, Adjoint aux travaux, confirment que tous les branchements sont possibles vers la rue de la Californie : C'est d'ailleurs, M. Praud, Ingénieur-Conseil, qui l'a affirmé.

M. Pennaneac'h reconnaît que l'intérêt des usagers demande à faire un égout dans cette rue privée.

Par contre, cette voie privée n'a pas la largeur d'une rue normale.

Il y a encore des entrées de cave ...

Tout cela, lié au danger que créerait ce précédent dont nous parlions par lequel d'autres habitants pourraient demander l'implantation de l'égout dans des voies privées, rend le problème quasi insoluble.

M. Lubert dit que lui et son parti sont d'avis qu'un jour ou l'autre la ville de Rezé devra faire des canalisations d'égout partout.

M. Guillard pense qu'il faut d'abord terminer le programme d'implantation du réseau d'égout dans les voies publiques.

M. Boutin pense aussi qu'il s'agit d'une option générale à prendre, c'est-à-dire qu'il s'agit pour le Conseil municipal de se prononcer si, oui ou non, l'on doit faire entrer dans le domaine public nos voies privées, avec, comme corollaire, leur viabilisation complète.

Le maire propose de rester sur le statu-quo et en particulier de rejeter la pétition des habitants de la rue de la Californie.

Le vote donne les résultats suivants :

- 22 voix pour le rejet de la demande. Dans ces 22 voix, il y a 5 voix conditionnelles qui ne se prononcent pour la proposition du maire qu'à condition que les branchements vers la rue de la Californie soient possibles.
- 5 abstentions : celles des voix communistes.

- 2 - Théâtre municipal "Revalorisation d'un marché de travaux publics" :



À la Commission des Travaux et Finances, le Maire a fait savoir que le 11 mai dernier la Fumisterie industrielle de l'Ouest avait fait parvenir en Mairie une réclamation concernant la revalorisation du marché concernant les travaux de maçonnerie et autres exécutés au théâtre municipal.

Il est exact que lors de la passation d'un nouveau marché le 31 janvier 1956, il avait été convenu que cette tranche de travaux continuerait à être exécutée par la Fumisterie industrielle de l'Ouest, aux mêmes conditions que celles des tranches précédentes, c'est-à-dire un rabais de 15% sur les prix homologués.

Fin 1955, un devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter a été établi sur les prix homologués de 1952, les seuls en cours à ce moment.

En mois d'Avril 1956, les prix de série ont subi une nouvelle homologation et M. Plancher pense qu'il serait équitable de se baser sur ces derniers prix pour le règlement des travaux.

Or le marché conclu ne permet pas d'appliquer les prix d'Avril 1956.

Pratiquement, pour la Fumisterie industrielle de l'Ouest, ce n'est plus un rabais de 15% qu'elle subit, mais une diminution de près de 25%.

Après avoir examiné la question, nous avons demandé à l'entrepreneur d'établir une situation qui serait vérifiée par l'architecte et qui ferait ressortir d'une part les travaux exécutés jusqu'au 30 Avril 1956 et d'autre part les travaux exécutés après le 30 Avril 1956.

Dans notre esprit, la première partie de ces travaux ne peut se voir appliquer la nouvelle série de prix homologués en Avril 1956.

La situation de ces travaux soumise par M. Joessel, architecte, se résume comme suit :

- a) Travaux exécutés jusqu'au 30 Avril 1956.....: 981.083 francs
- b) Travaux exécutés après le 30 Avril 1956.....: 3.710.315 "

C'est donc sur cette deuxième partie qu'il faut appliquer les nouveaux taux.

Le Maire pense qu'il faut faire droit à la demande de M. Plancher.

M. Guillard veut savoir si le marché contient une clause de révision.

M. Merrand, Adjoint aux travaux, répond par la négative. Il précise toutefois qu'à l'avenir tous les entrepreneurs demanderont dans leurs marchés des clauses de révision. Néanmoins, poursuit-il, malgré le manque de clause de révision, les prix de série ayant subi une nouvelle homologation en Avril 1956, la Ville doit, moralement et en toute honnêteté, payer à partir de cette date les travaux sur cette nouvelle base.

M. M. Marot et Marchais sont du même avis.

La majorité de la Commission des travaux et finances semble, en définitive, favorable à la revalorisation du marché.

Discussion au Conseil...



M. Plancher, Conseiller municipal se retire.

M. Pennaneac'h et Bessier disent qu'ils voteront pour cette revalorisation qui leur semble logique.

M. Merrand, Adjoint aux travaux, appuyé par le Maire, confirme la façon de voir de l'Administration municipale, c'est-à-dire le fait que, malgré l'absence d'une clause de révision dans le marché, moralement il y a eu homologation de prix et qu'en toute honnêteté il faut l'appliquer au marché de la Fumisterie industrielle de l'Ouest.

M. Babin déclare alors que lui et ses amis sont contre cette revalorisation.

"Faire autrement, dit-il, créerait un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer tous les autres entrepreneurs. D'ailleurs, poursuit-il, le Conseil municipal a déjà, par le passé, refusé des revalorisations et notamment pour M. Bonnet, peintre, lors de la remise en état de la Morinière. Il en est de même de M. Fleurteau, couvreur, qui avait réfectionné la toiture de l'église St Pierre, à Rezé-Bourg."

Le Maire déclare que dans le cas Fleurteau, ce dernier avait abandonné son chantier, sans l'avoir totalement terminé.

Finalement l'on passe au vote pour la revalorisation du marché, tel que proposé par l'Administration municipale :

Ce qui pratiquement donne une majoration de 46H. 48H francs.

Il y a 41 voix pour et 5 voix contre.

-3- Examen de Revendications au Personnel des Bateaux :

Fin avril 1957, le Syndicat général de la Marine fluviale avait fait parvenir au Directeur des bateaux une lettre de revendications portant sur les points suivants et ayant trait aux demandes présentées par le Personnel des bateaux :

- a) Octroi de 10 heures supplémentaires par mois pour tous, en compensation des heures effectuées du fait de la continuation du service d'hiver.
- b) Paiement de 5 jours de congés supplémentaires par an : avantage acquis dans presque toutes les professions.
- c) Octroi d'un doublage pour la visite du port l'après-midi.

Le Conseil d'exploitation des bateaux, dans sa séance du 23 mai 1957, a examiné ces revendications.

Son avis a été donné comme suit :

Première demande : La dépense provoquée par l'octroi de 10 heures par mois à 13 employés, c'est-à-dire une dépense de 130 heures à 300 francs qui donnerait : 39.000 francs, diminuerait sensiblement l'économie



réalisée en prolongeant le service d'hiver et irait à l'encontre du but ^à atteindre. En conséquence, le Conseil d'exploitation estime qu'il ne peut lui donner satisfaction.

Deuxième demande: Cette mesure n'ayant été appliquée que dans un petit nombre d'industries, il paraît exagéré d'accorder, par an, 5 jours de congés payés supplémentaires au personnel du service des bateaux de Rezé, qui a déjà un mois de congés payés.

Ce service handicapé sérieusement par la modicité de ses recettes, verrait les charges, occasionnées par cette augmentation, augmenter de 17 %.

Troisième demande: Un doublage ne se justifie pas, puisque ce doublage a lieu les dimanches et jours de fête, l'après-midi, de 14 heures à 20 heures et que la visite du port ne se fera que de 14 heures à 18 heures, soit: 4 heures de moins.

C'est pourquoi le Conseil d'exploitation décide de payer le personnel en heures supplémentaires.

Discussion au Conseil...

M. Gllive intervient alors pour dire tout d'abord qu'il n'est pas contre le paiement des heures supplémentaires, mais uniquement pour le paiement d'heures supplémentaires aux gens qui les font effectivement. Il signale ensuite une économie que l'on pourrait de suite réaliser, par exemple celui-ci... le bateau qui part tous les jours pour Nantes à 6 heures du matin oblige le personnel à débiter le travail à 5 heures 30, or ce premier voyage ne transporte qu'une ou deux personnes.

On pourrait donc très bien ramener le premier voyage à 6 heures 30 et fixer l'embauche à 6 heures: Ce qui ferait tous les jours une économie d'une demi-heure.

Par ailleurs, en ce qui concerne la visite du port, il pense que le service est actuellement très mal placé pour l'effectuer: Nos bateaux n'accostant plus à leur ancien embarcadere. C'est en effet toujours en cet endroit que pratiquement et normalement les usagers et visiteurs éventuels se rendent: Ce qui donne à la vedette concurrente toute facilité pour y faire sa propagande. D'autre part, du fait qu'il y a eu un conflit pour la fixation des congés du personnel des bateaux, M. Gllive demande encore que, pour l'année prochaine, le maire se renseigne exactement sur l'ancienneté des patrons: Celle-ci devant être respectée pour la fixation des congés.

M. Boutin déclare de son côté qu'il est aussi d'avis qu'il faut payer les heures supplémentaires effectivement faites.

M. Merrand rappelle alors que M. Gllive avait proposé la continuation du service d'hiver pour, justement, faire des économies et pour maintenir ainsi le service en activité jusqu'au 31 décembre 1957. Si donc, l'on donne, dès à présent, droit aux revendications du personnel des bateaux, c'est-à-dire: si l'on donne d'une main ce que l'on reprend de l'autre, le déficit du service va aller en

s'accentuant et l'arrêt du service risque de devenir de plus en plus vite une réalité.

Après différentes explications données par M. Lubert, l'oy passe au vote des 3 demandes présentées par le personnel des bateaux, à savoir:

a) Octroi de 10 heures supplémentaires par mois pour tous:

Pour le paiement des heures supplémentaires, c'est-à-dire de celles qui auront été effectivement faites, il y a unanimité. En plus, il y a également accord pour que le départ sur Nantes soit retardé d'une demi-heure le matin.

b) Paiement de 5 jours de congés supplémentaires par an:

Pour le paiement de 5 jours fériés par an, le Conseil municipal est d'accord pour que le service des bateaux étudie la possibilité d'accorder 5 jours de congés supplémentaires et cela par récupération.

c) Octroi d'un doublage pour la visite du port l'après-midi:

Pour la visite du port comptée en doublage, il faut que le service des bateaux se renseigne si elle est rentable. Dans ce cas, il y a accord de la majorité pour que la visite du port de l'après-midi soit comptée avec un doublage.

M. Lubert en profite pour proposer que la visite du port soit offerte à tous les enfants de toutes les écoles.

Le Maire fait savoir que certaines écoles font déjà la visite du port, mais que, pour le moment, sa proposition ne constitue qu'une dépense supplémentaire pour le service.

- 4 - Marché de gré à gré pour la fourniture de charbon destiné au chauffage des bâtiments communaux:

Le 25 Avril 1957, la direction générale des Prix et Enquêtes économiques de Loire-Atlantique nous a fait parvenir les résultats de l'appel d'offres, qui a été lancé sur les instructions du Préfet pour la fourniture de charbon aux services publics.

En vertu de cet appel d'offres, ce sont les établissements "Les fils de Champenois", 44 Boulevard Prairie au Duc à Nantes, qui ont été déclarés adjudicataires pour notre Commune.

Voici ci-après les prix qui ont été fixés:

- Boulets (extra-doublets): 11.237 francs la tonne, plus les taxes et rémunérations qui se montent à...: 2.063 " , soit au total: 13.300 francs la tonne.
- Anthracite: 13.073 francs la tonne, plus les taxes et rémunérations qui se montent à: 3.363 " , soit au total: 22.436 francs la tonne.

Compte tenu de nos besoins, le montant total pour les écoles et les bâtiments communaux est estimé à 1.915.760 francs.



La Commission des Travaux et Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accepter lesdits prix et pour autoriser l'Administration municipale à conclure un marché de gré à gré avec le fournisseur.

Le Conseil municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, décide de confier la fourniture du combustible, nécessaire aux bâtiments communaux pour l'hiver 1957-1958, aux établissements "Les fils de Champenois", sur la base d'une dépense totale s'élevant à 1.915.760 francs.

5. Examen demandes de subventions exceptionnelles :

Le maire a reçu deux demandes de subventions exceptionnelles en provenance de :

- A. L'Union fraternelle de Saint-Paul
- B. La mission bretonne de l'Île de France

A. L'Union fraternelle de Saint-Paul :

L'Union fraternelle de Saint-Paul a demandé une subvention exceptionnelle pour l'aider à couvrir les frais élevés, occasionnés par des déplacements que les prochaines compétitions sportives vont lui imposer.

À toutes ces épreuves participent une vingtaine de gymnastes.

Lors de l'examen de cette demande de subventions, la Commission des travaux et finances n'a pas tranché la question.

À cette Commission, M. Guillard s'est déclaré contre cette subvention du fait que l'année dernière, lorsque l'A.S.B.R. a demandé une subvention exceptionnelle pour un déplacement, le maire et la majorité du Conseil municipal l'ont refusée.

Le maire a reconnu cette décision et a alors proposé de n'accorder aucune subvention pour des déplacements.

M. Bessier avait fait remarquer que dans le cas présent il s'agit d'une société qui a deux internationaux et que de ce fait l'on pourrait faire un effort.

Discussion au Conseil...

M. Plancher indique tout d'abord que si l'on accordait cette subvention, on risquerait de créer un précédent que d'autres sociétés ne manqueraient pas d'invoquer.

M. Neau précise alors que l'Union fraternelle de St Paul est une des rares sociétés qui fait des championnats, aussi, à son avis, il faut faire un effort.

M. Bessier voudrait de même qu'une subvention soit accordée du fait que cette société de gymnastique a deux internationaux dans ses rangs.

Le maire maintient sa nouvelle façon de voir, c'est-à-dire : Refus de toute

subvention exceptionnelle pour des déplacements et en conséquence - Refus pour la demande de l'Union fraternelle de Saint-Paul.

Il est passé au vote.

Il y a 5 voix pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Une grande partie des conseillers municipaux vote contre et le reste s'abstient.

En conséquence, la subvention est refusée.

B - La Mission Bretonne de l'Île de France:

Le Maire donne connaissance d'une lettre de cet organisme, qui a entrepris de venir en aide aux jeunes gens et jeunes filles débarquant dans la capitale qui ne peuvent payer des dépenses excessives d'hôtel.

Il s'agit pratiquement pour les communes de Bretagne d'accorder une aide pour que la mission Bretonne de l'Île de France soit à même d'agrandir son foyer installé à Paris.

La Commission des Finances a laissé le soin au Conseil municipal de se déterminer.

Discussion au Conseil...

M. Plancher intervient pour dire que le but est intéressant mais que les finances communales ne permettent pas de s'intéresser à cette œuvre.

M. Boutin pense, lui aussi, que les grandes villes, qui ont de fortes recettes, sont à même de faire un effort, mais que cela n'est pas notre cas.

"La Ville de Rezé, dit-il, doit surtout s'intéresser à ses sociétés locales."

M. Merrand est du même avis.

L'ordre passe ensuite au vote.

À l'unanimité, le Conseil municipal refuse la demande de subvention exceptionnelle, présentée par la mission Bretonne de l'Île de France.

6 - Décoration murale du groupe scolaire de la Houssais:

M. Pierre Chéroy, peintre décorateur, a fait parvenir en mairie deux projets concernant la décoration murale du nouveau groupe scolaire de la Houssais.

Dans ces projets, les deux panneaux, qui se trouvent dans le réfectoire et qui ont, chacun, une surface de 13 mètres carrés, sont proposés par l'architecte pour la décoration murale.

Chaque décoration serait peinte à l'huile, sur toile, marouflée à la céruse sur le mur.

M. Chéroy a dessiné deux esquisses pour ce projet de décoration murale.

Les deux projets proposés ont pour thème:



" Le premier : L' Histoire naturelle

" le second : Forêt et oiseaux, fonds sous-marins et poissons.

Discussion ...

M. Neau propose : " Forêt et oiseaux ".

M. Lebert préfère : " l' histoire naturelle " (les insectes, etc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur les deux projets en présence.

Le projet concernant " l' histoire naturelle " reçoit 16 voix.

Le projet concernant " la forêt et les oiseaux " reçoit 3 voix.

Il y a en plus deux abstentions.

En conséquence et à la majorité des voix, le Conseil municipal retient le projet " Histoire naturelle ", présenté par M. Chéroy, peintre-décorateur et qui comprend deux toiles :

- L'une concernant l' histoire naturelle où se trouvent représentés les insectes de nos campagnes.
- L'autre représentant les plantes qui poussent au bord des chemins, dans les eaux et les ruisseaux.

-7- Théâtre municipal :

Le théâtre municipal, en vue de son utilisation prochaine, donne lieu à l'examen des deux cas suivants, à savoir :

- A. La fixation des prix de location
- B. Le règlement intérieur concernant le fonctionnement et l'exploitation du Théâtre municipal.

-A- Fixation des prix de location :

La Commission des Travaux et Finances a examiné le problème de la fixation des prix de location du nouveau théâtre municipal.

Après discussion et eu égard au fait qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de fixer d'une manière définitive le prix de revient de l'utilisation de ce théâtre, c'est-à-dire de son entretien, du nettoyage, du chauffage et de l'éclairage de la salle, la Commission des Travaux et Finances, unanime, estime qu'il ne faut fixer, à présent, un prix de location que pour la saison théâtrale 1957-1958.

Une fois cette première saison théâtrale terminée, le Conseil municipal reverrait alors la question, compte tenu de l'expérience acquise.

D'autre part, c'est deux prix qu'il faut envisager de fixer :

- Le premier, en quelque sorte, un prix de faveur, réservé à toutes les sociétés et

à tous les groupements locaux.

- Le second attribué aux sociétés, organismes et groupements divers situés en dehors de la ville de Rezé.

a) Pour les sociétés locales, le prix de location de la salle est fixé comme suit :

- 15.000 francs pour une matinée ou une soirée, séparément.

- 25.000 francs pour deux séances consécutives, c'est-à-dire : matinée plus soirée.

b) Pour les sociétés étrangères, le prix de location de la salle est fixé comme suit :

- 25.000 francs pour une matinée ou une soirée, séparément.

- 35.000 francs pour deux séances consécutives, c'est-à-dire : matinée plus soirée.

En ce qui concerne les sociétés rezéennes, il est encore admis que ces dernières exploiteront à leur seul profit le fonctionnement du bar. Pour cela, elles s'entendront avec le gérant.

Par contre, pour les sociétés étrangères, le bar sera exploité, pour la saison 1957-1958, par le gérant actuel. Ce dernier, pour son exploitation, versera à la ville et par séance une redevance fixée à 5.000 francs.

Cette décision d'exploitation et de redevance ne vaut également qu'à titre provisoire et que pour la première saison théâtrale 1957-1958.

Pour la prochaine saison, l'exploitation du bar sera donnée par appel à la concurrence.

M. Boutin demande s'il n'y a pas lieu, dès à présent, de fixer un prix pour des conférences susceptibles d'être données dans cette salle.

La Commission des Travaux et Finances reconnaît cette utilité et fixe le prix de location à 5.000 francs pour une conférence.

M. Pennaneac'h signale de même la possibilité d'utilisation de cette salle pour des congrès et ce, en principe, le matin.

L'utilisation à des fins de congrès est également admise. Dans ce cas, le prix sera également très faible.

Il est encore admis que le Conseil municipal ratifiera un règlement intérieur et qu'un calendrier sera fait pour l'utilisation de cette salle par les différentes sociétés locales.

De plus, il est question que des soirées seront réservées pour permettre à des sociétés d'art ou à des troupes théâtrales de se produire également à Rezé, pour ainsi relever le niveau artistique et mettre à la disposition des Rezéens des séances récréatives qu'ils n'avaient pas jusqu'à présent, à moins de se rendre, à leurs frais, au théâtre municipal de Nantes.

Le Conseil en délibère...

À l'unanimité, il ratifie les prix de location ci-dessus.

Ces prix sont susceptibles de révision en 1958, quand l'Administration municipale se sera faite une opinion exacte sur les frais que lui occasionnent l'entretien



et l'exploitation du nouveau théâtre municipal.

En outre, une réduction de 5% sera accordée aux sociétés qui organiseront au moins 3 séances, par semaine.

Cette réduction est portée à 10%, quand le nombre des séances sera de 5 séances et davantage, par semaine.

B. Règlement intérieur concernant le fonctionnement et l'exploitation du Théâtre municipal :

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de règlement intérieur du théâtre municipal, qui n'est qu'un projet provisoire : susceptible d'être modifié et complété une fois acquise une certaine expérience.

Ce projet de règlement comporte 20 articles.

L'article premier a été longuement discuté. Pratiquement, la majorité du Conseil municipal est d'accord pour que le théâtre municipal ne soit pas accordé à des réunions politiques. Par contre, il pourra être sollicité pour des congrès.

L'article 5 a été modifié en ce sens que le cautionnement n'est pas obligatoire, mais pourra être demandé si les circonstances l'exigent.

A l'article 7 qui concerne l'usage correct de la salle, un additif est ajouté obligeant les sociétés organisatrices à rappeler au public, à chaque début de séance, l'utilisation correcte de cette salle.

L'article 10 a été, lui aussi, longuement discuté. Il s'agit en particulier des places réservées pour l'Administration municipale.

M. Boutin propose tout d'abord que quelques places soient réservées aux Conseillers municipaux, pour que ces derniers puissent, à tour de rôle, en bénéficier.

M. Babin estime au contraire qu'aucune place ne doit être réservée à l'Administration municipale.

Le Maire propose à son tour la suppression de ce paragraphe, estimant qu'il ira à toute soirée récréative à laquelle on voudra bien l'inviter. Pour les autres, il s'abstiendra.

MM. Bessier et Boutin, ainsi que d'autres Conseillers municipaux, estiment qu'il ne faut pas totalement supprimer cette réservation. Il serait logique par exemple que le Maire et le Secrétaire général aient un accès permanent à cette salle.

C'est ainsi que tout le paragraphe concernant la réservation pour le Maire, les Adjointes et le Secrétaire général de Mairie est supprimé.

Il n'y a plus d'autres observations.

C'est ainsi que le règlement en question est adopté à l'unanimité.

Il est encore entendu que chaque Conseiller municipal recevra une copie de ce règlement et que d'autre part les sociétés locales seront invitées à présenter leur

demande d'utilisation de la salle pour la saison théâtrale 1957-1958.

Voici ci-dessous, après les modifications énoncées, la rédaction dudit règlement, tel qu'il fut adopté :

Règlement intérieur du Théâtre municipal

Dispositions organiques

Article 1^{er} : - La disposition du théâtre municipal de Rezé sera concédée à toute personne et à toute société, qui en feront la demande en vue de l'organisation de séances et spectacles de nature sociale, culturelle, artistique ou touristique. Elle peut être également utilisée pour des congrès.

Article 2 : - La mise à disposition du théâtre municipal sera sollicitée par une demande écrite, adressée à M. le Maire au moins dix jours avant la date fixée pour son utilisation.

Cette demande mentionnera le nom du groupement responsable et l'objet de la réunion.

Boutefois, l'Administration municipale peut d'avance et pour chaque saison théâtrale prévoir un calendrier d'utilisation de la salle et ainsi donner aux Sociétés et groupements son accord pour toute la saison théâtrale.

Article 3 : - Cette autorisation ne sera délivrée qu'après justification de l'acquiescement, par le demandeur, des droits de location à verser à la Caisse du Receveur municipal et du récépissé de déclaration faite à la Société des Auteurs et Compositeurs.

Article 4 : - L'autorisation ne sera valable que pour une séance ou une série de séances consécutives. Elle devra être renouvelée en toutes autres circonstances. Toutefois, le renouvellement n'aura pas lieu en ce qui concerne le programme d'utilisation décidé par la Mairie et concernant une saison théâtrale.

Article 5 : - Un cautionnement pourra être exigé et sera alors acquitté en même temps que les droits de location, en vue de faire face à toutes dégradations éventuelles.

Dispositions matérielles

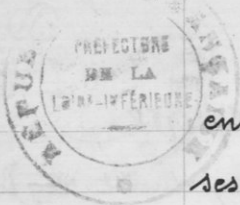
Article 6 : - L'ouverture et la fermeture s'effectueront par les soins du gardien de l'établissement, en présence d'un responsable de la Société organisatrice ou d'un représentant dûment mandaté à cet effet.

Article 7 : - Le responsable de la séance récréative ou la Société organisatrice devra veiller à l'usage correct de la salle et des objets meublants.

La plus grande propreté est exigée des utilisateurs.

Le responsable devra le rappeler au public à chaque début de séance.

Article 8 : - Toutes dégradations, tant au mobilier qu'aux revêtements muraux et de sols, ainsi qu'aux objets de toutes sortes meublant le local,



entraîneront la responsabilité entière de l'organisateur et la remise en état, à ses frais.

Article 9 : — Le nettoyage normal de la salle est assuré par le concierge-gardienn. Par contre, si un nettoyage supplémentaire et extraordinaire s'imposait, du fait d'une utilisation incorrecte et anormale de la salle, ce nettoyage exceptionnel se ferait aux frais de la société responsable.

Police de la salle

Article 10 : — L'accès de la salle sera accordé de droit à toute personne en tenue correcte, munie d'un billet d'entrée ou d'une carte d'invitation.

Article 11 : — L'accès de la salle sera toutefois refusé à toute personne en tenue incorrecte ou en état d'ébriété.

Article 12 : — L'accès en sera également interdit aux enfants de moins de 15 ans, non accompagnés de leur représentant légal, d'une personne responsable : " Parents, tiers, instituteurs ou responsables de sociétés lors de l'organisation de séances ou spectacles plus spécialement destinés à l'enfance."

Article 13 : — Il est formellement interdit à quiconque d'être porteur d'objets ou d'ingrédients de quelque nature que ce soit, susceptibles de nuire au bon ordre dans la salle.

Article 14 : — Les personnes dont la tenue, les propos ou les attitudes seraient de nature à troubler ce bon ordre seront expulsées séance tenante de la salle, sans qu'elles puissent se prévaloir d'un remboursement ou d'une indemnité d'éviction quelconque.

Article 15 : — Le billet d'entrée devra être présenté à toute réquisition. Toute personne, qui en serait démunie, devra en acquitter immédiatement les droits sous peine d'expulsion.

Article 16 : — Il est formellement interdit de fumer ou de consommer dans la salle toutes denrées, hormis celles qu'il est coutume d'y vendre.

Article 17 : — La présence d'animaux, tels que chiens ou chats, est formellement interdite. Toute infraction au présent article entraînera l'éviction immédiate de l'animal et éventuellement de son propriétaire.

Article 18 : — La police de la salle sera assurée par le concierge-gardienn ou du personnel désigné par le maire.

Cette police sera en outre complétée par des agents de police supplémentaires, détachés du Commissariat et payés par la société organisatrice.

Le cas échéant, cette police sera secondée par des commissaires mandatés par le groupement organisateur et pourvus d'un brassard ou insigne indiquant leurs prérogatives.

Article 19 : — En outre, un service de sécurité sera installé en permanence

pour parer à toute éventualité d'incendie ou assurer des prompts secours.

Article 20: - Toutes infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées par l'Autorité municipale, sans préjudice des sanctions pénales encourues éventuellement par les contrevenants.

- 8 - Construction d'un nouveau Groupe scolaire au lieudit "le Chêne-Creux":

Le Maire donne connaissance du rapport suivant :

"Le programme de constructions scolaires, que nous avons adopté l'année dernière, avait un ordre d'urgence et constituait une prévision réalisable, si possible dans les 5 ans.

"Sur ce programme d'ensemble, 5 avant-projets avaient reçu l'avis favorable de la Commission des constructions scolaires.

"Ce sont les suivants :

- 1°) - Construction de l'école maternelle de la Houssais
- 2°) - Construction de l'école maternelle de l'Guiche-Dinier
- 3°) - Agrandissement de l'école de garçons de Ragoy
- 4°) - Agrandissement de l'école de garçons de Rezé-bourg
- 5°) - Agrandissement de l'école de filles de Rezé-bourg

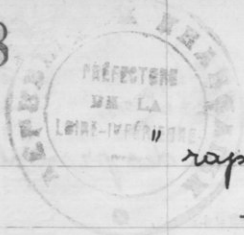
"Les dossiers techniques et administratifs des trois premiers projets ont été établis par nos architectes et sont déposés à la Préfecture pour obtenir, d'une part, leur approbation avec la subvention Etat et d'autre part, pour nous permettre de passer à l'adjudication des travaux.

"Les projets n° 4 et 5 : Ecoles de Rezé-bourg ont été envoyés aujourd'hui à la Préfecture.

"Ceci dit et tout en regrettant que la Commission des Constructions scolaires départementales, (à notre avis, moins avertie des problèmes scolaires que la municipalité de Rezé), ait eu devoir réduire notre projet d'agrandissement du groupe scolaire de Ragoy, nous constatons pour le moment une très grande extension des lotissements privés, ainsi que l'édification de maisons individuelles. Tout ceci, en dehors du programme proprement dit "Château de Rezé" et de son corollaire : Centre d'apprentissage, collège technique.

"C'est pourquoi, nous pensons qu'il est utile de faire étudier, dès à présent, la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le terrain communal situé dans le quartier du Chêne-Creux.

"Il y a là effectivement un terrain qui nous appartient : Ce qui éviterait les formalités longues et coûteuses d'acquisition de terrain et de faire établir



rapidement un avant-projet si le Conseil municipal le veut bien."

La discussion est ouverte sur ce nouveau projet du Chêne-Creux à établir.

Tout d'abord, le Conseil municipal s'intéresse à la nature du sol. Il apparaît que des sondages préalables sont nécessaires pour savoir si le terrain est susceptible de supporter d'importantes constructions, sans avoir besoin de recourir à des fondations spéciales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder à des sondages. Et si ces derniers sont favorables, l'architecte communal sera autorisé à établir un avant-projet pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au lieudit "le Chêne-Creux".

- 9 - Aménagement de la Maison communale de la Houssais :

La maison communale de la Houssais nous a été attribuée avec l'acquisition du parc. Le rez-de-chaussée de cet immeuble, après réfection du plancher d'une pièce, est affecté à notre rédacteur, qui doit entrer le premier septembre et dont l'épouse est institutrice publique.

D'autre part, les combles de cette maison (maison reconstruite après la guerre avec les dommages de guerre) pourraient être aménagés pour faire un logement de service pour du personnel communal.

L'Administration municipale a fait établir un avant-projet et le soumet aux membres de la Commission des Travaux. Ces derniers, après l'avoir examiné, donnent un avis favorable pour sa réalisation.

Discussion au Conseil...

L'avant-projet établi par les Architectes Vardaquer et Demur est soumis à MM. les Conseillers municipaux.

Ces derniers, après l'avoir examiné, donnent leur accord pour que l'architecte établisse un projet définitif d'aménagement de ce bâtiment communal.

- 10 - Installation d'un poste d'eau dans le cimetière de Rezé-bourg :

Dans le courant du mois de mai, nous avons reçu en mairie une pétition signée par une cinquantaine de Rezéens, propriétaires de tombes dans le cimetière de Rezé-bourg.

Ces pétitionnaires demandent l'installation d'un poste d'eau vers le milieu du cimetière, pour leur faciliter l'entretien des tombes.

Nous avons fait établir un devis de branchement par la Compagnie "Eau et Gzoué". La dépense se monte à 36.429 francs.

La Commission des Travaux et Finances, unanime, donne un avis favorable

pour installer le poste d'eau au cimetière de Rezé-bourg.

M. Boutin, en profite pour signaler la bande de gazon, qui se trouve le long des tombes, près du monument aux morts.

Le service technique verra s'il y a possibilité de supprimer cette herbe inesthétique.

Discussion au Conseil...

M. Lubert demande ~~le~~ au maire, si celui-ci n'a pas reçu une pétition contre l'usage abusif du poste d'eau, situé près du portail du cimetière en question.

Le maire répond par la négative.

M. Lubert déclare alors qu'il est au courant d'une pétition. Suivant celle-ci, M^{me} Denicau se sert tout particulièrement du poste d'eau, pour arroser son jardin: Ce qui gêne l'utilisation du même poste d'eau pour les habitants et d'autre part crée des dépenses supplémentaires pour la ville.

Le maire ajoute qu'il fera faire une enquête, dès réception de la réclamation et qu'il est d'accord avec M. Lubert pour faire cesser cet état de choses anormal.

Ces réserves exprimées, le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour l'installation du poste d'eau au cimetière de Rezé-bourg.

- 11 - Eglise St Paul: Réfection des plafonds de la chapelle de la Vierge et des voûtes en arc, surplombant la tribune:

À la Commission des Travaux et Finances, M. Merrand, Adjoint aux Travaux, a fait savoir qu'après la réfection du clocher de l'église St Paul et le remaniement d'une partie de la toiture, il reste encore à réfectionner les plafonds de la chapelle de la Vierge, ainsi que les voûtes au-dessus de la tribune.

Le devis établi par la maison Calac fait ressortir la dépense totale à la somme de 1.200.000 francs.

L'entreprise Chiron fait un prix pour la somme totale de 481.838 francs.

M. Merrand estime ce travail indispensable et comme il s'agit d'un bâtiment communal, il demande son exécution aux frais de la Commune.

Le maire intervient pour rappeler que M. le Curé de St Paul doit verser cette année une somme de 100.000 francs, représentant une partie de sa quote-part dans les frais de restauration du clocher, autrement dit: la rentrée de ces 100.000 francs balancera à peu près la dépense prévue pour la réfection des plafonds.

La Commission des Travaux et Finances avait laissé au Conseil municipal le soin de décider.

Discussion au Conseil...



M. Plancher n'est pas d'accord en ce qui concerne la description des travaux à effectuer. Il connaît particulièrement l'église.

M. Merrand, au contraire, prétend qu'il s'agit bien des plafonds et que les travaux proposés sont indispensables pour remettre en état les plafonds de la chapelle de la Vierge et la tribune.

Finalement il est passé au vote.

Il y a 15 voix pour l'exécution des travaux dont une voix avec réserves et 12 abstentions.

En conséquence, le travail sera confié à l'entreprise Chiron, rue Guy Lelay, pour la somme totale de 481.838 francs.

M. Guillard profite de la discussion pour demander à l'administration municipale de bien vouloir lui communiquer les dépenses occasionnées par la restauration du clocher de St Paul, le montant de la participation de la cure de St Paul, ainsi que la somme versée par le département.

Le maire donne son accord pour que les services financiers de la mairie lui fassent parvenir ledit renseignement.

- 12 - Location du garage de la Carterie:

M. Gourbi, par une lettre en date du 20 juin 1957, fait savoir qu'il a acquis une automobile et demande de la remiser provisoirement dans le garage de la Carterie.

La Commission des finances donne un avis favorable pour que cette location lui soit accordée, mais cela à titre provisoire et en tout temps révoquant, c'est-à-dire après un préavis d'un mois.

D'autre part, le Conseil municipal sera invité à fixer le prix de location mensuel, en se basant sur les prix actuellement en vigueur.

Le maire précise que le prix normal de location d'un garage se situe entre 2.500 et 3.000 francs par mois.

Le Conseil municipal, dans son ensemble, est d'accord pour louer ce garage, mais toujours à titre provisoire et révoquant, avec un préavis d'un mois.

Pour le prix, le maire propose 2.500 francs par mois.

Ce prix est accepté par l'ensemble du Conseil municipal.

- 13 - Création d'un emploi de concierge-gardien-électricien au théâtre municipal:

La Commission du Personnel a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour la création d'un poste de concierge-gardien-électricien du théâtre municipal:

"Poste qui serait à temps incomplet."

L'agent qui sera engagé est M. Patroy, électricien de métier, domicilié à proximité du théâtre municipal. Celui-ci a, par ailleurs, fait partie durant plusieurs années des pompiers de Paris.

Au Conseil municipal, M. Guillard propose de ne pas confier ce poste à un retraité, tel que proposé par le maire, c'est-à-dire à M. Patroy qui va prendre sa retraite à l'E.D.F. Il signale du reste au maire qu'une candidature vient d'être adressée en mairie.

M. Boutin reconnaît aussi qu'il faut rester dans la légalité et dans le respect du statut personnel, et ne pas confier, d'autre part, des postes permanents à des personnes ayant déjà, par ailleurs, une retraite d'ancienneté.

Dans la discussion, il est finalement admis que ce poste restera un poste d'auxiliaire, à temps incomplet et uniquement réservé au fonctionnement du théâtre municipal, c'est-à-dire qu'il aura toute sa valeur durant la saison d'hiver.

Ceci admis, le Conseil municipal décide la création du poste en question.

14. Création de trois emplois permanents, à savoir: d'un maçon, d'un électricien et de deux égoutiers:

Le jeune Briand, maçon à l'atelier municipal, va quitter le service pour aller effectuer son service militaire.

Il faut donc prévoir son remplacement.

L'Administration municipale pense qu'il faut créer tout de suite un nouveau poste permanent de maçon, car, avec l'augmentation du travail de l'atelier, d'ici deux ans la présence de trois maçons sera utile.

D'autre part, M. Merrand rappelle que les stations de refoulement du tout-à-l'égout sont terminées et sont entrées en service. Avec les Conseillers municipaux de Bretemoult et en présence de M. Braud, on s'est rendu compte qu'il fallait un électricien pour s'occuper de ces stations. De plus, ce même électricien pourra s'occuper de menus travaux d'entretien aux bâtiments communaux.

Ce même service des égouts nécessite la création pour le moment d'au moins deux postes d'égoutiers. Il y a, en effet, les canalisations à surveiller, la chambre à sable à nettoyer, les regards à nettoyer, les paniers à vider, etc...

Finalement et à l'unanimité le Conseil municipal crée les postes permanents suivants: 1 maçon, 1 électricien et 2 égoutiers.

Un avis sera lancé dans la presse pour signaler ces nouveaux postes vacants.

15. Réduction du temps nécessaire à l'avancement du personnel communal:



La Commission du Personnel avait pris connaissance d'une lettre du Syndicat C. G. T. - F. O., demandant que l'avancement de classe soit ramené de trois ans à deux ans.

Ladite Commission, après en avoir discuté, et compte tenu que dans les villes environnantes, l'avancement a lieu tous les deux ans, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que, à partir du premier Juillet 1957, l'avancement du personnel communal se fasse au choix tous les deux ans et à l'ancienneté tous les trois ans.

Le Conseil municipal, à son tour et à l'unanimité, décide qu'à partir du premier Juillet 1957, l'avancement de tout le personnel communal se fera, au choix tous les deux ans et à l'ancienneté tous les trois ans.

- 16 - Remplacement provisoire d'un agent en congé de longue maladie :

À la Commission du Personnel, le Maire avait soumis le rapport suivant :

"Le Docteur Jean Lucas nous a fait parvenir un certificat faisant savoir que l'état de santé de M. Courtade, Ingénieur au service technique, nécessite un congé d'au moins six mois. Car il est atteint d'une maladie contagieuse.

"Il a d'ailleurs effectivement quitté le service depuis le 15 mai 1957.

"Il faut donc, et dès maintenant, songer à son remplacement, au moins provisoire.

"Nous avons d'abord songé à engager, à titre temporaire, un adjoint technique pour, au bout d'un stage d'un an, éventuellement créer ce poste à titre définitif. Car, avec l'augmentation des travaux incombant à la Mairie en général et au service technique en particulier, la création d'un poste d'adjoint technique va devenir utile dans quelque temps.

"Toutefois, après avoir pris langue avec M. Danilo, Ingénieur des Ponts et Chaussées, il n'est pas possible de trouver tout de suite un adjoint technique qui, de plus, sera à même de diriger le service.

"Nous avons donc trouvé une autre solution.

"Elle consiste à créer, dès maintenant, un nouveau poste de rédacteur dans les services communaux.

"Le titulaire de ce nouveau poste serait tout de suite affecté, et à titre provisoire au service technique, où il serait chargé de la correspondance et de la liquidation des affaires.

"Il y a d'ailleurs un candidat pour ce poste.

"Il s'agit de M. Judic, autrefois employé à l'état-civil et qui, pour des

" raisons d'avancement, est parti à la mairie de St Brévin, où il exerçait les
" fonctions de rédacteur.

" Ce dernier serait maintenant désireux de revenir à Rezé.

" Il y exercerait donc le nouveau poste de rédacteur créé, avec son affectation
" provisoire au service technique.

" Dans la discussion, M. les Conseillers municipaux estimèrent qu'il faut,
" dès à présent et le plus rapidement possible, mettre un agent au service tech-
" nique, surtout que la sténo-dactylo, M^{lle} Redor Madeleine, prend son
" congé au mois de Juillet.

" Il y a eu finalement accord unanime, pour qu'au prochain Conseil
" municipal, soit proposé et décidé la création d'un nouvel emploi de rédacteur
" dans les services communaux et que, d'autre part, ce poste soit confié à
" M. Judic, diplômé de l'École nationale d'Administration municipale, ex-
" employé de la mairie de Rezé "Etat-civil" et qui, depuis près de quatre ans,
" exerce les fonctions de rédacteur à la mairie de St Brévin.

" M. Judic sera affecté au service technique, aussi longtemps que dure-
" ra l'absence de M. Courtade, Ingénieur au service technique."

Le Conseil municipal, à son tour, en délibère...

- Considérant que, d'une part, les travaux des bureaux de la mairie, aug-
- mentent du fait que la population ne cesse de s'accroître,

- Considérant que, d'autre part, il faut absolument mettre un employé
au service technique pour assurer la marche du service, durant l'absence
du technicien,

- A l'unanimité, décide la création d'un nouvel emploi de rédacteur
dans les services communaux.

Il est, par ailleurs, entendu que le maire mettra ce nouvel employé à
la disposition du service technique.

- 17 - Remplacement temporaire d'une employée mise en
disponibilité sur sa demande:

Dans ce cas particulier, le Conseil municipal n'a pas de décision à prendre, car
il s'agit de l'application du statut du personnel communal: loi du 28 avril 1952.

Mais nous tenons, néanmoins, à l'informer d'une décision prise et de l'engage-
- ment d'un employé temporaire, pour pourvoir à son remplacement.

M^{me} Gwerty Yvette, sténo-dactylo, a demandé sa mise en disponibilité, sans
solde, pour une durée d'un an et demi avec effet du premier Juillet 1957.

En-égard aux impératifs de l'article 63, paragraphe C du statut national du
personnel communal, nous avons, en tant que maire, accordé cette mise en disponi-

- bilité, sans solde. Il fallait donc et sur le champ remplacer cette sténo-dactylo au service de la comptabilité.

nous avons nommé à ce poste : *m^{me} François*, qui avait subi l'année dernière et avec succès le concours de recrutement d'une sténo-dactylo.

Cependant, celle-ci, à défaut d'un emploi vacant, avait accepté l'emploi créé au bureau de l'état-civil, c'est-à-dire : Celui d'"employé de bureau" chargé des questions d'assistance et d'enquêtes à domicile.

Or ce poste d'employé de bureau, se trouvant rétribué à l'échelon le plus bas, nous a mis dans l'obligation de rechercher de préférence un homme déjà titulaire d'une retraite proportionnelle, ayant un certain âge et susceptible de faire d'une part les travaux de bureau et d'autre part les enquêtes à domicile.

Compte tenu de la demande faite par *M. Lefèvre*, adjudant en retraite proportionnelle, nous avons, en tant que maire et comme le règlement nous en donne le pouvoir, engagé de suite cette personne, à titre temporaire, pour le bureau de l'état-civil.

Le Conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

- 18 - Indemnité d'occupation temporaire des terrains privés pour la pose du tout-à-l'égout, dans le sentier reliant les rues Henri Barbusse et Emile Zola :

La Commission des Finances avait, dans le courant du mois de mars 1957, à l'unanimité, donné son accord pour rembourser, à l'entreprise Devin et Lemarchand, les indemnités d'occupation temporaire des terrains, versées aux trois propriétaires riverains, à savoir :

pour le terrain Barreau :	40.000 francs	}
" " " " " " " " " " " "	12.000	
" " " " " " " " " " " "	<u>6.000</u>	

Soit au total : 58.000 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu que cette occupation des terrains particuliers est indispensable pour poser le réseau d'égout dans le sentier reliant la rue Emile Zola à la rue Henri Barbusse, considérant que les indemnités demandées par les riverains à *MM. Devin et Lemarchand* ont été fixées à un prix raisonnable, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser à la société Devin et Lemarchand à Nantes, la somme totale de 58.000 francs.

Cette somme sera versée au C.C.P. 966-H2 à Nantes de l'Entreprise Devin et Lemarchand de Nantes.

- 19 - Subvention de 50.000 francs à la Fondation Hal de Lattre :

La Commission des fêtes, qui s'est réunie le 28 juin 1957, a, sur la proposition du maire et à la majorité des voix, maintenu la même décision que celle de l'année dernière, c'est-à-dire : suppression du feu d'artifice et du grand bal champêtre gratuit de la veille du 14 juillet.

L'économie réalisée s'élève à environ 50.000 francs.

Seul, M. Garreau avait, comme l'année précédente, émis un avis contraire à ce principe. Car il désirait que le 14 juillet soit fêté avec son cérémonial habituel.

Par contre, M. Garreau n'est pas contre l'aide matérielle à accorder aux appelés actuellement en Algérie.

Discussion au Conseil...

M. Pennaneach demande s'il n'y a pas intérêt à envoyer un colis aux Régions servant actuellement en Algérie.

M. Plancher pense qu'il vaut mieux s'en tenir à la décision de l'année dernière, c'est-à-dire, comme le propose le maire, au vote d'une subvention à la Fondation maréchal de Lattre, qui a justement pour but de venir en aide aux soldats maintenus ou appelés en Algérie.

Aussi le maire met aux voix le vote d'une subvention de 50.000 francs.

Le résultat donne 20 voix pour et 5 abstentions.

En conséquence, le Conseil municipal, à la grande majorité, vote une subvention de 50.000 francs à verser à la Fondation maréchal de Lattre : Comité départemental de L.A., C.C.P. de la Trésorerie Générale de Nantes n° 8002-00.

20 - Payement sur fonds libres, à la Maison Gendron frères, de la facture concernant la fête des Mères de l'année de 1956 :

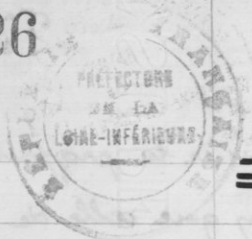
Pour la fête des Mères de l'année 1956, la Commune avait pris, à sa charge, une facture de fourniture de vin, livré par la maison Gendron frères de Rezé, qui se montait à la somme de 5.727 francs.

Cependant, par une erreur involontaire, ladite maison Gendron n'a pas présentée, en temps voulu, c'est-à-dire avant le 31 mars 1957, cette facture à l'encaissement et les fonds sont retombés dans les fonds libres de la Commune.

Il s'agit donc pour le Conseil municipal d'autoriser, dès maintenant, le payement de cette facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ^(à l'unanimité) autorise le maire à payer, dès à présent, la facture de 5.727 francs de la maison Gendron frères de Rezé, par imputation sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Cette somme sera ensuite inscrite au budget additionnel de l'exercice 1957.



- 21. - Alignement de l'impasse de la Balinière:

Le maire donne connaissance d'un échange de correspondance qu'il a eu avec les Ponts et Chaussées, concernant notamment l'impasse de la Balinière, c'est-à-dire l'ancien chemin latéral à la voie des chemin de fer de Legé, qui relève du domaine privé départemental.

En effet, un riverain a demandé un arrêté d'alignement pour cette impasse, de manière à clôturer sa propriété.

À la demande de M. Boutin, M. Merrand fait savoir que les quelques maisons, qui ont obtenu un permis de construire, ont été obligés de se reculer de 8 mètres, plus 3 mètres, soit: 11 mètres, par rapport à la bordure nord de cette impasse.

D'autres Conseillers municipaux demandent quelle est la largeur normale d'une voie.

M. Merrand, Adjoint aux Travaux, répond que la largeur minimum est de 8 mètres, c'est-à-dire: 6 mètres de voie et 2 mètres de fossés.

Compte tenu qu'il s'agit d'une impasse, le maire pense que l'on pourrait se contenter d'une largeur de voie de 5 mètres.

Plusieurs Conseillers municipaux pensent qu'il faut imposer, même pour cette impasse, une largeur de 8 mètres.

C'est alors que se présente la question du paiement du terrain, pris aux riverains pour cette voie.

Finalement, et sur la proposition de M. Boutin, le Conseil municipal est d'accord pour adopter, soit une largeur de 8 mètres, soit une largeur de 5 mètres, selon les réactions des propriétaires.

- 22. - Signalisation lumineuse au Carrefour de la R. N. 137 et du C. D. 58 :

Le maire donne connaissance de la lettre suivante que les Ponts et Chaussées lui ont adressée, à la suite de la dernière décision prise par le Conseil municipal.

" Monsieur le maire,

" En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous préciser que le sens de la circulation, tel qu'il est prescrit actuellement Place Pierre Sémard, a fait l'objet d'une décision réfléchie.

" L'installation d'une signalisation lumineuse, au carrefour de la Route Nationale n° 137 et du Chemin départemental n° 58, y a apporté une amélioration incontestable, à condition que les véhicules abordant la Place Pierre Sémard y soient canalisés et par conséquent, ceux venant aussi bien de la rue Félix Faure que de la rue Jean Traix.

" c'est ce qui se passe actuellement.

" d'inversion du sens unique sur cette place créerait un cisaillement de circulation extrêmement dangereux et qui a justement été évité jusqu'à présent, à l'extrémité Sud de la Place, avec les véhicules descendant de St Paul.

" Je vous propose donc d'imiter votre Conseil municipal à reconsidérer la question, afin de maintenir le statu-quo sur ce point."

Le Conseil municipal en délibère à nouveau.

Les Conseillers reconnaissent qu'il est difficile de trouver une solution idéale, aussi, et pour l'instant, ils restent sur le statu-quo, quitte à reprendre la question, si la nécessité s'en faisait sentir.

23 - Questions diverses posées par M. Guillard :

M. Guillard a fait parvenir une lettre posant les 4 questions suivantes :

a - Posc d'une pancarte, Quai Léon Sécher, pour éviter le dépôt d'ordures.

Le maire déclare que cette proposition est valable et propose que le Service technique fasse le nécessaire :

Ce que l'ensemble du Conseil municipal accepte.

b - numérotage des rues.

M. Guillard explique que dans certaines rues, à la suite de nouvelles constructions, il y a des numéros bis, ter, quater.

Autrement dit, les propriétaires trouvent des difficultés pour bien numéroter leurs maisons.

Aussi le Conseil municipal invite l'Administration municipale à tenir compte, dans les rues non encore totalement construites, des espaces libres existants, pour, qu'au fur et à mesure de l'édification des maisons, des numéros puissent être attribués dans un ordre chronologique.

c - Qu'est devenue la demande d'hygiène sur les terrains où il y a des nomades.

Le maire répond qu'il a mis en demeure M. de Larminat de faire partir ses occupants, considérés comme indésirables. Mais ce dernier a fait la sourde oreille.

Par ailleurs, le maire informe le Conseil municipal que la maison Botlineau de Nantes a acheté tout le terrain de Larminat, à savoir le terrain dit : Castel de la Tour sis à Rezé-bourg, que cette maison va obtenir une autorisation pour y construire des maisons en façade et y installer en plus un dépôt de tubes.

Le maire ajoute qu'il a fait quand même des réserves auprès de M. le Préfet, quant au bruit et à la gêne que ce dépôt pourrait constituer pour les riverains et, tout particulièrement, pour les habitants de la Cité Radieuse.

M. Dubert fait remarquer que l'utilisation d'un dépôt par la maison Bot-



lineau ne semble pas, à priori, créer une gêne aux riverains.

d. Demande de renseignement sur égout direct à la Loire.

M. Lubert explique ce point, en signalant qu'en face du café du "Bois accueil" à Brestemoult il y a un égout se déversant en Loire et qui dégage des odeurs nauséabondes.

M. Morand pense que normalement cela ne devrait pas exister, du fait justement de l'implantation du réseau d'égout.

M. Lubert maintient ses affirmations, à savoir que cet égout draine des eaux polluées et qu'elles infestent le quartier.

Il se peut qu'un branchement clandestin d'égout soit fait sur cette canalisation d'évacuation des eaux de pluie. Aussi le service technique reverra-t-il la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche sept juillet mil neuf cent cinquante sept à une heure cinquante cinq minutes.

Et ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures of council members)

Séance du Conseil Municipal
du 28 Septembre 1957

L'An mil neuf cent cinquante sept, le samedi vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le vingt-trois septembre mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la Loi.

Ordre du Jour:

1° - Examen et vote des Comptes Administratifs 1956 suivants :

A. Ville de Rezé